

LA GUINÉE SE RÉFORME, MAIS LES MAUVAISES HABITUDES PERDURENT

L'usage de la torture en Guinée est une réalité, largement ancrée dans les méthodes d'action des forces de sécurité. Depuis juillet 2016, le nouveau Code pénal permet de sanctionner les auteurs de torture.

Va-t-on se diriger vers davantage de sanctions ?

Début juillet 2016, l'Assemblée nationale adopte le nouveau Code pénal. Ce dernier abolit enfin la peine de mort, définit et criminalise la torture. Depuis plus de quatre ans, l'ACAT – notamment à travers deux rapports¹ – appelle les autorités de ce pays à incriminer en droit pénal tout acte de torture, en prévoyant des peines en adéquation avec la gravité des actes commis. Il aura donc fallu attendre vingt-sept ans pour que la Guinée mette en adéquation son droit interne avec la Convention contre la torture, ratifiée en octobre 1989. Mais est-ce véritablement un succès ? Certes, dorénavant, selon la loi, la torture est passible de peines allant d'une amende de 500 000 francs guinéens (environ 60 euros), à vingt ans d'emprisonnement. Toutefois, plusieurs actes que nous considérons être de la torture (viols, décharges électriques, brûlures, positions douloureuses, privations sensorielles, simulacres d'exécution et de noyade) sont classés dans la catégorie des traitements « inhumains et cruels », pour lesquels, étrangement, aucune sanction n'est précisée dans la loi. Du coup, il est permis de douter de la réelle avancée de ce nouveau texte de loi en matière de lutte contre la torture. Un collectif de 30 associations, comprenant l'ACAT, avait soulevé en vain cette question auprès des députés, en mai 2016².

Une torture routinière ancrée dans les habitudes des forces de l'ordre

Régulièrement, des faits divers rappellent que la torture, au niveau des forces de l'ordre, est une banalité en Guinée. Depuis le début de l'année 2016, au moins quatre cas de torture, dont un filmé et diffusé sur les réseaux sociaux (voir encadré), ont été dénoncés par les ONG locales. À ce jour, aucun suspect n'a été poursuivi dans ces affaires. Au mieux, des sanctions disciplinaires – et non pénales – ont été prises. Quant aux affaires de torture des années passées, l'impunité de leurs auteurs, qui est également une constante, a été supplantée par l'oubli de ces affaires et par de nouvelles affaires similaires...

Le calvaire de M. Barry

Dans la nuit du 4 mars 2016, M. Barry, 34 ans, est arbitrairement arrêté par des agents de la brigade anticriminalité (BAC) à Conakry. Il est emmené dans leurs locaux, où il est sévèrement torturé. Il subit le supplice de la « brochette »³. Son calvaire est filmé. Cette vidéo accablante est rendue publique sur les réseaux sociaux en avril, et le scandale prend rapidement de l'ampleur, obligeant les autorités à condamner publiquement les faits. Le 26 avril 2016, douze agents sont suspendus de leurs fonctions. En mai, deux plaintes contre les agents présumés auteurs des violences sont déposées par des ONG locales, avec constitution de partie civile, auprès du tribunal de première instance de Dixinn. Les plaintes semblent avoir été transmises, pour enquête, à la brigade des investigations judiciaires (BIJ) de Matam, communément appelé « PM3 ». Jusqu'à ce jour, leur enquête préliminaire piétine, et plusieurs ONG demandent au parquet de dessaisir la BIJ et d'ouvrir une information judiciaire à travers la saisine d'un juge d'instruction, afin qu'un procès juste et équitable puisse se tenir dans les meilleurs délais dans cette affaire. Pendant ce temps, M. Barry est détenu à la maison centrale de Conakry. Il a avoué, sous la torture, avoir commis plusieurs délits.

Une population qui n'admet plus la torture

Les faits de torture – longtemps passés sous silence par les populations – occasionnent de plus en plus souvent des réactions violentes, particulièrement lorsque les violences des forces de l'ordre sont considérées comme arbitraires. Les populations n'hésitent plus à les affronter et, bien souvent, cela dégénère en émeutes urbaines, avec de nombreuses destructions de biens et symboles de l'État. Dernier exemple en date, à Mali, une commune située en Moyenne-Guinée.

Tout est parti d'un traitement inhumain et dégradant infligé à un citoyen de cette commune, Mamadou Aliou Sow, chauffeur de camion, par des militaires, le 17 juin 2016. Ce dernier, en pleine



Scènes d'arrestation d'un militant politique en 2010

journée et devant des témoins, a été frappé par des militaires à coups de crosses de fusil et de cravaches, pour avoir bloqué le cortège du colonel Issa Camara, commandant du camp militaire de Mali. Les soldats ont ensuite abandonné la victime sur la chaussée, puis sont partis. Les riverains, choqués par cette scène, se sont rendus au siège de la préfecture pour exprimer leur mécontentement. Insatisfaite de la réaction des autorités, la foule s'est ensuite dirigée au domicile du colonel Issa Camara, et s'est affrontée aux militaires présents, notamment en leur jetant des pierres. Une trentaine de personnes ont été blessées, dont plusieurs par balles, après que les militaires eurent fait usage de leurs armes à feu. Les militaires, vexés d'avoir été assiégés, ont alors décidé de se venger de manière plus globale. Ils ont, durant une journée, pillé, vandalisé et incendié de nombreux commerces, occasionnant d'importants dégâts matériels dans la commune. Une partie de la population s'est alors enfuie en brousse. Face à l'ampleur des violences, les autorités ont, dès lendemain, dépêché sur place le procureur de la République près le tribunal de première instance de Labé, accompagné d'une équipe d'huissiers de justice, aux fins d'enquête. Le colonel Issa Camara a été « déplacé » en attendant le retour au calme à Mali. Cinq jours après les faits, le parquet général près la cour d'appel de Conakry a annoncé « engager sans délai des poursuites judiciaires contre les éléments relevant du bataillon d'infanterie de Mali, auxquels sont reprochées des infractions de coups et blessures volontaires, pillages, vols, incendies volontaires et autres ».

Et maintenant, que faire pour lutter contre la torture ?

Face à cette réalité de la torture routinière en Guinée, il est temps, pour les autorités de ce pays, d'entreprendre des poursuites judiciaires à l'encontre de tout auteur présumé de torture, quel que soit son rang, afin de pratiquer une politique de tolérance zéro à l'égard des tortionnaires. Il est primordial que la

justice aille jusqu'au bout, à savoir condamner les auteurs de torture, ce qui est rarement le cas actuellement. Dans le même temps, il faut travailler sur le volet prévention. La Guinée devrait ratifier le protocole facultatif à la Convention contre la torture, afin d'instituer un mécanisme. Celui-ci permettrait de surveiller les lieux de détention, par le biais de visites et d'inspections programmées et inopinées.

L'ACAT, elle, est engagée dans la formation à la documentation de la torture. Du 12 au 14 avril 2016, elle a animé, à Kindia, un atelier de travail, afin de valider quatre rapports d'ONG guinéennes relatifs au phénomène tortionnaire. Treize personnes étaient présentes durant ces trois jours de travail. En 2013, l'ACAT avait formé ces ONG à la documentation de la torture. En 2016-2017, l'ACAT apportera son aide à la rédaction d'un rapport national fondé sur le travail de ces ONG et au suivi de ses recommandations. ●

1. « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », novembre 2011 ; « Préoccupations de l'ACAT, AVIPA, CPDH, MDT et OGDH concernant l'usage de la torture et des mauvais traitements en République de Guinée », avril 2014

2. « Projets de loi en étude à l'Assemblée nationale : des opportunités et des menaces majeures pour la protection et le respect des droits humains », mai 2016

3. Mains et pieds attachés le long d'un morceau de bois passé sous les jambes, puis suspendu. Ensuite, les forces de l'ordre font tourner la victime comme une brochette, la bastonnant au passage.